

toposto; l'ho fatto affinché, venendosi ad indicare questa necessità, non ci si dica che il ministro non ne fu per tempo richiesto; ma io lascio per ora al giudizio del signor ministro il farlo o no; la Camera vedrà a suo tempo se sarà il caso di prescriverlo.

Io quindi penso che la cosa non debba avere corso ulteriore per ora.

TECCHIO. Io aveva domandata la parola per chiarire semplicemente una circostanza di fatto nella mia qualità di membro della Commissione.

Una voce. No! no!

Altre voci, e ministro delle finanze. Sì! sì!

TECCHIO. Io non ho niente in contrario a che il signor ministro sospenda sino a mercoledì le sue dichiarazioni, ma intendo spiegare l'occorrenza nella Commissione, perchè se mi astenessi dal farlo dopo ciò che ha detto poc'anzi il deputato Cavour, come relatore della Commissione, parrebbe che anch'io testificassi il di lui asserto.

Il conte di Cavour, se non erro, si esprimeva in modo da far presumere che il signor ministro ci avesse indicate le condizioni del contratto col quale egli ha alienata la vendita.

CAVOUR. No! no!

TECCHIO. Infatti il deputato Cavour lascierebbe per lo meno supporre che il signor ministro abbia esaminate tutte le domande della Commissione, e solo abbia ommesso di presentarci il contratto *originale*, ed io osservo che il signor ministro ci ha bensì parlato di alcune erogazioni di somme da lui fatte in dipendenza al contratto, ma ci ha detto...

CAVOUR. Domando la parola.

TECCHIO.... ma ci ha detto che non poteva o non istimava prudente nè di presentarci il *conto di ricavo*, nè di manifestarci i patti dell'operazione finanziaria in sé stessa. Del resto il signor ministro avendo anche ingiunto ai membri della Commissione l'obbligo della segretezza, io ho creduto di non romperne il sigillo, e attenderò anch'io nella Camera le spiegazioni del signor ministro.

CAVOUR. Mi pare che io non abbia detto alla Camera che il signor ministro ci avesse comunicato il contratto; ho detto che ci ha fatto comunicare il risultato dell'ultima parte dell'operazione, e in fatti il ministro ci ha comunicate le cifre dalle quali risultavano le vendite medie delle rendite che non furono alienate immediatamente; ma non ho detto alla Camera che il signor ministro ci avesse presentato il contratto; se ciò mi fosse sfuggito, è un errore che sono pronto a rettificare.

DISCUSSIONE E ADOZIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER FACOLTÀ AGLI STRANIERI D'ACQUISTARE BENI STABILI NELLO STATO.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno porta la discussione del progetto di legge per la facoltà agli stranieri d'acquistare beni stabili nello Stato.

Esso è così concepito:

« *Articolo unico.* È abrogato l'articolo 28 del Codice civile insieme con qualunque altra speciale disposizione che limiti la facoltà agli stranieri di acquistare beni stabili nel territorio dello Stato a qualsiasi distanza dai confini, ed anche di prenderli a pegno, affitto od a colonia. » (Vedi vol. *Documenti*, pag. 262.)

La discussione è aperta sul complesso della legge.

Il deputato Mongellaz ha la parola.

MONGELLAZ. Je ne veux point m'opposer au projet d'une loi déjà adoptée dans la précédente Session, ni répéter nos objections touchant l'abrogation de l'article 28 du Code civil en faveur de nos voisins du Canton de Genève. Les faits que nous avons rapportés subsistent. Plaise à Dieu qu'il puissent être contredits par d'autres faits résultants d'une nouvelle expérience!

J'ajouterai deux mots pour déclarer qu'en parlant de l'esprit spéculatif des Genevois appliqué à leurs futures acquisitions territoriales en Savoie, comme à tout autre objet commercial, nous n'avons point voulu dire, comme l'a compris M. de Cavour, que nos opulents voisins fussent dépourvus de qualités morales et philanthropiques. Autant que qui que ce soit nous avons été dans le cas d'apprécier ces éminentes qualités par nos fréquentes relations dans le Canton de Genève.

Quant au fameux avantage pour les Chablaisiens de tirer un grand prix de leur patrimoine et d'*émigrer en Amérique*, ce prétendu avantage imaginé par notre habile contradicteur prouve seulement qu'avec beaucoup d'esprit on peut ignorer combien est ardent et inaltérable l'amour sacré de la patrie chez tout Savoisien. Il n'est point d'intérêt quelconque de fortune qui efface jamais chez lui ce profond sentiment qui, d'aussi loin que le sort puisse le jeter, le force constamment à regagner son pays, à revoir le clocher natal, à mourir sous le toit paternel.

Pour ceux à qui les observations que nous avons faites dans notre premier discours ont paru extraordinaires nous nous contenterons de leur dire qu'elles sont analogues à celles développées sur le même sujet dans le compte-rendu pour 1849 des délibérations du Conseil divisionnaire de Chambéry.

Si nous émettons encore quelques idées de prévoyance et d'économie politique, c'est pour faire mieux saisir notre pensée à ceux qui ont mal interprété ce que nous avons dit précédemment; c'est aussi pour achever de mettre en évidence certaines conséquences fâcheuses de l'abrogation dont il s'agit. Il faut bien que quelqu'un présente le revers de la médaille dont plusieurs mêmes de nos compatriotes s'étudient à ne montrer que le beau côté! N'est-il pas évident qu'on exagère le bien qui doit en résulter pour notre pays quand on dit (rapport de M. Mollard) *que la justice et la vérité y trouvent leur avantage évident, que nous en retirerons un grand intérêt sous le rapport des sciences, des arts, de l'agriculture et du commerce?* Notre agriculture doit prendre un grand essor par les nombreux capitaux que nous trouverons facilement dans Genève, etc. etc.

Nous faisons des vœux pour voir se réaliser d'aussi brillants résultats pour notre pays.

En attendant, pour décider impartialement des questions aussi délicates, il faudrait qu'on se rendit un compte exact de la position du plus grand nombre des habitants de nos campagnes: tout observateur qui a longtemps séjourné au milieu d'eux a constamment remarqué comme nous qu'en Savoie c'est la classe très-nombreuse des petits propriétaires qui se trouve le plus à l'aise, le plus à l'abri d'embarras et de besoins pécuniaires. Et pourquoi? Parce qu'il y a généralement chez eux beaucoup d'ordre, d'intelligence, et beaucoup de travail. Quelque étroit et borné que soit leur patrimoine, il le travaille si bien que son revenu leur suffit pour vivre convenablement, pour satisfaire leurs goûts simples et leur peu de besoins. Ils sont donc fort rares ceux de nos petits propriétaires qui seront dans le cas de faire des emprunts à Genève surtout s'ils n'ont point la manie, trop répandue en Savoie, d'acheter du terrain à crédit; parce